RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Préambule

La Médiathèque de Panazol est un service public communal, administré par le Maire de Panazol.
Son fonctionnement et son utilisation sont réglés par les dispositions énumérées ci-dessous : le présent document sera communiqué à chaque usager qui en fera la demande et sera affiché dans l'enceinte de la Médiathèque.
La Médiathèque de Panazol est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux activités culturelles de la population. Le personnel est à la disposition du public pour le conseiller, l'aider et le former à l'utilisation de la Médiathèque et de ses outils. Les collections, fonds propres ou prêts de la Bibliothèque de Prêt de la Haute-Vienne (BDP 87), sont encyclopédiques et multi-supports. Elles s'adressent au grand public (adulte, adolescent et enfant).
Des services spécifiques sont offerts aux structures communales, écoles, crèches, centre de loisirs, maison de retraite, établissement pour adultes handicapés (ESAT). Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Article 1er - Accès

L'accès à la Médiathèque est libre et gratuit, aux horaires indiqués à l'entrée, dans les dépliants d'information et sur les sites internet de la ville de Panazol (www.mairie-panazol.fr) et de la Médiathèque (www.mediatheque-panazol.com) Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 - Usagers

2a) Inscription

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents. L'inscription est gratuite et valable un an de date à date. Elle est personnelle et nominative et est délivrée à toute personne justifiant de son identité et de son domicile. Une autorisation parentale (l'un des parents ou la personne responsable) est exigée pour les mineurs. L'emprunteur est responsable des documents inscrits et des transactions effectuées sur sa carte. Toute perte de carte doit être signalée afin d'en bloquer un usage illicite. Sa responsabilité est engagée jusqu'au signalement de la perte de la carte au personnel de la Médiathèque. Le remplacement de la carte d'emprunteur par une nouvelle carte sera facturé à l'usager (Voir tarifs affichés sur place). L'emprunteur doit signaler tout changement d'adresse ou d'identité.

2b) Comportement dans la Médiathèque

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, les téléphones portables seront utilisés en position vibreur, dans le respect des autres usagers. Il est interdit de commettre des dégradations, de fumer, de manger, d'introduire des animaux dans les locaux de la Médiathèque (salles et plateau de lecture) excepté les chiens qui sont une aide aux personnes souffrant de handicap. Seul le hall d'accueil est un lieu dans lequel une restauration minimale est permise, en dehors de certaines manifestations organisées par la Médiathèque. La collectivité n'est pas responsable des vols commis au détriment des usagers au sein de la Médiathèque. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants dans les locaux de la Médiathèque. **Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés** d'une personne majeure. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas en assurer la surveillance en dehors de certains ateliers organisés par la Médiathèque.

Seul l'usager engage sa responsabilité juridique :

- quant au respect de la législation en vigueur sur les droits de reproduction, et ce, quelle que soit la technologie employée, que cette reproduction ait lieu ou non au sein de la Médiathèque de Panazol ;
- quant au respect de la limitation au cercle privé ou familial de la diffusion d'œuvres sonores, audiovisuelles ou multimédias empruntées à la Médiathèque de Panazol.

2c) Structures collectives (écoles, crèches, ...)

Les visites de groupes s'effectuent en présence constante de l'encadrant du groupe, qui fait respecter les consignes du présent règlement ainsi que la discipline. Les services municipaux et les organismes tiers (écoles, crèches, centre de loisirs, relais assistants maternels, maison de retraite, centre pour personnes handicapées) font l'objet de conventions avec la Médiathèque. Ces conventions reprennent à minima le règlement intérieur ou le complètent.

Article 3 - Emprunt et consultation des documents hors jeux de société

3a) Modalités

Prêt à domicile : l'emprunteur doit être inscrit et présenter sa carte d'emprunteur pour chaque prêt de document auprès des bibliothécaires. Les quotas et la durée des emprunts sont précisés dans le guide du lecteur et sur le portail de la Médiathèque. Le retour se fait auprès de la banque de prêt pendant les heures d'ouverture au public ou dans la boîte de retours située sur le côté du bâtiment.
Prêt aux collectivités : des conditions particulières peuvent être consenties aux organismes tiers qui ont passé des conventions avec la Médiathèque. Ces conventions mentionnent les modalités d'emprunt des documents.

3b) Prolongation

Le prêt peut être renouvelé 1 fois, sur place ou sur le site Internet, dans la mesure où les documents concernés ne font pas l'objet de réservation par d'autres usagers et qu'ils ne souffrent d'aucun retard.

3c) Réservation

Un document non disponible peut être réservé soit directement sur place auprès du personnel, soit à distance en passant par le portail sur le compte adhérent.

3d) Suggestion d'achat

Un usager, intéressé par un document ne se trouvant pas dans les collections de la Médiathèque de Panazol, peut formuler une suggestion d'achat soit sur le cahier de suggestions à l'accueil de la Médiathèque, soit sur le portail après s'être identifié.

3e) Exclus du prêt

Consultation sur place : en raison de leur préciosité, de leur fragilité, de leur spécificité, certains documents ne sont pas empruntables mais seulement consultables sur place.

3f) Retard

Deux rappels par mail ou par courrier pour dépassement des limites de prêts seront effectués par la Médiathèque. Ensuite, il sera envoyé, par courrier, un avis de remboursement des documents empruntés et non restitués. Si les documents ne sont pas restitués après ce troisième rappel, le dossier sera transmis au Comptable Public pour remboursement des sommes dues. Le montant du remboursement sera fixé à partir du coût réel payé par la collectivité ou d'un montant forfaitaire (voir tarifs affichés sur place).

3g) Détérioration ou perte des documents et du matériel

L'emprunteur est responsable des détériorations et de la perte de tout document emprunté avec sa carte. Il doit le remplacer à l'identique sans marque d'appartenance ou le rembourser auprès du régisseur de la Médiathèque qui lui délivrera un reçu. (voir tarifs affichés sur place) Il en va de même pour tout matériel ou document dégradé au sein de la Médiathèque.

Article 4 - Le fonds ludothèque

Le fonctionnement du fonds ludothèque est soumis à un règlement spécifique, voir annexe 3 du règlement intérieur. Ce fonds est constitué de jeux de société pour tous les âges. Il est possible de jouer sur place ou d'emprunter des jeux à son domicile pour les personnes à jour de leur inscription à la Médiathèque et ayant accepté et signé l'annexe 3 du présent règlement.

Article 5 - Services numériques

5a) Services et matériels proposés

La Médiathèque met à disposition des usagers en possession de leur carte en cours de validité, soit en libre accès, soit lors d'ateliers dirigés, le matériel cité ci-dessous.

De plus, les usagers ont accès à un point WIFI gratuit, à l'intérieur de la Médiathèque. Les connexions sont possibles après identification de l'usager via WebKiosk.

Le personnel se tient à la disposition de chacun pour proposer un accompagnement à la recherche d'information ou une assistance à l'utilisation de l'outil informatique. Toutefois, la performance des matériels peut induire des limites de fonctionnement.

5b) Utilisation du matériel informatique et d'impression/reproduction

Pour tout usage de l'espace numérique et du matériel, l'usager doit présenter sa carte de Médiathèque au personnel. Il est rappelé que les parents sont toujours responsables de leurs enfants mineurs.

Le matériel mobile de type tablette numérique, peut être prêté pour une consultation sur place à un usager majeur ayant sa carte de Médiathèque sur laquelle sera enregistré le matériel prêté jusqu'à sa restitution auprès du personnel de la Médiathèque. En dehors des ateliers organisés par la Médiathèque, ce matériel peut également être prêté à une personne mineure accompagnée d'un adulte. Plusieurs postes informatiques sont proposés sur le plateau de lecture. Les postes informatiques sont accessibles après identification de l'usager en début de session via WebKiosk. La durée d'une session est limitée, cependant le personnel de la Médiathèque pourra l'écourter ou la rallonger en cas de nécessité.

L'impression d'un document est possible en s'acquittant du montant directement à l'accueil de la Médiathèque. Le tarif des impressions est affiché sur place. Une vérification des périphériques (clé USB) sera faite par l'antivirus. L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune modification, ni aucune installation sur les postes.

5c) Respect de la législation dans l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil (en utilisant les casques mis à disposition le cas échéant) et se référer au bibliothécaire en cas de difficulté.

L'usager est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. Chaque usager inscrit est responsable de sa session de travail.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque.
Sont donc interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ; l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie des crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Le personnel se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française.
L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- D'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres usagers, sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'utiliser des logiciels piratés.

L'établissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus lors de séances de discussion en direct.

Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit de donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site Web.

L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia.

5d) Disponibilité du service

La Ville de Panazol s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Ville de Panazol peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.
La Ville de Panazol essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

5e) Messagerie électronique

La Ville de Panazol ne garantit pas que le service de la messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.
La Ville de Panazol ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.
La Ville de Panazol n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte.
La Ville de Panazol ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

5f) Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chacun dispose sur ses données des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation au traitement de ses données, la Ville de Panazol s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Elle garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques...) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de la Ville. La Ville se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par le présent règlement. La Ville se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect du règlement et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.
L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans la partie Respect de la législation, et notamment :

Matériels mis à disposition :

- **Postes de consultation avec accès Internet, suite bureautique Open Office**
- **Casques avec et sans fil**
- **Matériel d'aide à la lecture pour personne déficientes visuelles**
- **Tableau Blanc Interactif (TBI) uniquement utilisé dans le cadre d'ateliers et d'animations de groupe**

✓ L'utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.
- Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :
- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

✓ Lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par la Ville, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

❖ Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

✓ L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

✓ Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...).
- L'utilisateur s'engage à informer immédiatement la Ville de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

❖ Utilisation rationnelle et loyale des services

- ✓ L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.
- ✓ L'utilisateur accepte que la Ville puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services. La Ville se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.
- ✓ L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif. L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

Article 6 - Espace exposition/conférence et manifestations

La salle annexée au plateau de lecture de la Médiathèque a pour activité secondaire d'accueillir différentes manifestations programmées par la Médiathèque. Cet espace d'une superficie de 150 m2 ne peut être ni loué ni cédé.
(Voir Annexe 2 : Règlement du fonctionnement de l'espace exposition/conférence de la Médiathèque de Panazol).

Article 7 - Application

Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement s'exposera à une procédure d'exclusion de la Médiathèque voire de poursuite selon la nature et la gravité des faits.

Article 8 - Services tarifés

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, ils sont affichés à l'intérieur des locaux de la Médiathèque.

Panazol, le 12 décembre 2025

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL

Fabien DOUCET

NOM :
Carte : /

MÉDIATHÈQUE JEAN-PAUL DURET

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT DU FONDS LUDOTHÈQUE

Conditions générales d'utilisation :
Le service de prêt de jeu est réservé aux usagers de la Médiathèque municipale de Panazol ayant une carte de lecteur à jour. Il est soumis à l'acceptation des conditions de prêt et du règlement intérieur signé lors de l'inscription à la Médiathèque.
La convention place les jeux empruntés sous la responsabilité de l'usager jusqu'à leur retour à la Médiathèque. Pour les usagers mineurs, le règlement intérieur doit être accepté et signé par un parent ou représentant légal lors de l'inscription, le parent ou représentant légal est donc responsable des prêts de son enfant mineur.
Le terme jeu fait référence aux jeux de société, puzzles, jouets.

Responsabilité :
Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'une personne majeure pour venir jouer à la Médiathèque. Celle-ci n'est pas un lieu de garderie. Les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leur parent, ou d'un adulte responsable.
La responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée hors de ses murs, les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et qui est responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.

Consultation sur place :
Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à la consultation sur place. Il est possible d'y jouer librement aux heures d'ouverture.
La Médiathèque étant un espace collectif, il convient de respecter les autres, le matériel et le lieu.

Modalité de prêt :
Le prêt est gratuit sur présentation d'une carte de lecteur à jour. Le prêt et le retour des jeux s'effectuent à la banque de prêt de la Médiathèque. La carte permet d'emprunter deux jeux dans la limite de quatre jeux par famille.
Une personne mineure ne pourra venir emprunter librement qu'à partir du moment où ce règlement aura été validée et signé par son représentant légal.
La durée de prêt est de 3 semaines. La prolongation et la réservation ne sont pas possibles. Le retour des jeux ne pourra pas se faire dans la boîte à livres, mais devra obligatoirement se faire en banque de prêts, dans le cas contraire l'usager verra son droit d'emprunt suspendu.
Les piles ne sont pas fournies par la Médiathèque. Cependant il est possible d'en demander au personnel de la Médiathèque pour les jeux consultables et jouables sur place.

L'ensemble des éléments prêtés doit être vérifié comme suit :
-L'usager vérifiera, lui-même, l'état du jeu et signalera toute différence par rapport au contenu de base. L'usager s'engage à restituer le jeu dans le même état qu'à son emprunt.
-Ensuite le jeu sera vérifié par le personnel de la Médiathèque.

En cas de non-restitution et détérioration :

En cas de détérioration du matériel ou de perte d'élément empêchant la bonne utilisation du jeu, il sera demandé le remplacement ou le remboursement de la ou des pièce(s), lorsque cela est possible, ou le remplacement ou remboursement du jeu dans son intégralité.
En cas de non-restitution d'un jeu, au-delà d'un mois de retard, qu'elle qu'en soit la cause (perte ou vol), une injonction sera envoyée. Le remplacement ou remboursement du jeu sera demandé si le jeu n'est pas restitué dans un délai d'un mois après l'injonction.
En vue du remboursement, un titre sera émis selon la valeur du jeu détérioré ou perdu :
- Jeux valant entre 51 et 70 euros : 70 euros
- Jeux valant entre 35 et 50 euros : 50 euros
- Jeux valant entre 25 et 34 euros : 34 euros
- Jeux valant entre 15 et 24 euros : 24 euros
- Jeux valant jusqu'à 14 euros : 14 euros
- Pièce : 2 euros

Modalités d'usage :

- Avant la première utilisation, il est recommandé de lire les règles du jeu.
- Manipuler le jeu avec précaution.
- Ne pas mettre en contact direct le jeu avec des objets pouvant endommager le contenu.
- Ne pas soumettre le jeu à une luminosité, une température ou une humidité extrême.
- Faire attention aux animaux de compagnie.
- Utiliser le jeu dans un environnement propre.
- Ne pas modifier le matériel contenu dans le jeu.

L'usager s'engage à informer, au retour du jeu, le personnel de la Médiathèque de tout dommage ou perte survenus pendant la période de prêt, après la vérification effectuée lors de l'emprunt.

Je soussigné (e), accepte les termes du présent règlement.

Panazol, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)